



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6329^e séance

Jeudi 3 juin 2010, à 10 h 55

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Heller	(Mexique)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Ebner
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M ^{me} Viotti
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Anderson
	Fédération de Russie	M. Kravchenko
	France	M. Araud
	Gabon	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon	M. Takasu
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Onemola
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Quarrey
	Turquie	M. Çorman

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Vingt-quatrième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2010/245)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-38677 (F)



Merçi de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Vingt-quatrième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2010/245)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bailly (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Choi Young-Jin, Représentant spécial du Secrétaire général et chef de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Choi à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/245, qui contient le vingt-quatrième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. Choi Young-Jin. Je donne maintenant la parole au représentant à M. Choi.

M. Choi (*parle en anglais*) : Lors des dernières consultations du Conseil de sécurité sur la Côte d'Ivoire, le 17 mars, j'ai informé le Conseil que dans le futur immédiat deux questions – la réunification et les élections – domineront probablement le processus de paix ivoirien.

En effet, depuis le mois dernier, le jumelage de la réunification et des élections est devenue la dynamique principale qui domine la scène politique ivoirienne. Malheureusement, cela a débouché sur une impasse politique qui s'est révélée être aussi complexe que délicate. Nous sommes dans cette impasse parce que les trois principaux protagonistes de la crise ivoirienne s'occupent maintenant de leurs intérêts fondamentaux. Le camp présidentiel veut la réunification avant les élections; l'opposition veut les élections avant la réunification; et les Forces nouvelles veulent l'identification des électeurs avant la réunification. Et, en raison de leur ambiguïté, les dispositions de l'Accord politique de Ouagadougou permettent à chacun des trois acteurs principaux de prétendre que leurs intérêts fondamentaux sont légitimes.

Cette impasse politique n'est guère encourageante. En effet, depuis le déclenchement de la crise il y a huit ans, des retards continuels dans la mise en œuvre des divers accords de paix ont été une source de profonde frustration pour le peuple ivoirien et pour la communauté internationale. Ils sont d'autant plus frustrés qu'il y a quelques mois, les élections semblaient être sur le point de se tenir. La pleine prise en main du processus de paix par les parties ivoiriennes, conformément à l'Accord politique de Ouagadougou, s'accompagne d'une obligation de résultat. Les événements de février et mars 2010 ont montré que le report constant des élections en Côte d'Ivoire et l'absence de véritable réunification du pays constituaient une source potentielle de conflit dans la mesure où il contribuait à exacerber les tensions et à entraver la normalisation constitutionnelle, politique, économique et sociale.

C'est sur cette toile de fond qu'une mission d'évaluation technique s'est rendue en Côte d'Ivoire afin de formuler des options concernant l'avenir de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). La mission a envisagé quatre options : premièrement, renforcer le mandat de l'ONUCI pour organiser les élections; deuxièmement, retirer la Mission; troisièmement, maintenir le statu quo; et

quatrièmement, rationaliser le mandat et la configuration de l'ONUCI.

La première option, à savoir l'organisation d'élections par l'ONUCI, a été fortement recommandée par l'opposition. La deuxième option, à savoir le retrait de l'ONUCI, a été recommandée par certains observateurs affirmant que le report constant des élections et de la réunification ne peut plus justifier la présence de l'ONUCI en Côte d'Ivoire. La troisième option, à savoir le statu quo, a été recommandée par les Forces nouvelles et par le Facilitateur au motif que, malgré l'absence d'élections, l'Accord politique de Ouagadougou a fortement contribué à la stabilisation de la situation en Côte d'Ivoire et à des résultats importants tels que la mise en place des audiences foraines, le processus d'identification et l'établissement de la liste électorale provisoire, entre autres. La quatrième option, à savoir la rationalisation du mandat et de la configuration de l'ONUCI, a été recommandée par certains experts bien informés sur la Côte d'Ivoire.

Dans cette situation complexe et délicate et après de longues délibérations, il est recommandé, comme indiqué dans le vingt-quatrième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire dont les membres du Conseil sont saisis (S/2010/245), de maintenir à leur niveau actuel les effectifs des composantes militaire et de police de l'ONUCI jusqu'à la fin de 2010. Si cette recommandation est approuvée par le Conseil de sécurité, le Secrétariat examinera les progrès accomplis dans le processus de paix et soumettra de nouvelles recommandations sur l'avenir de l'ONUCI avant la fin de l'année.

En attendant, l'ONUCI s'efforcera toujours d'atteindre les trois objectifs prioritaires dans un avenir proche, comme je l'ai indiqué dans mon dernier exposé (voir S/PV.6284). Ces trois objectifs sont, premièrement, maintenir la paix et la stabilité en Côte d'Ivoire, notamment en protégeant les civils conformément au mandat établi par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1894 (2009) et 1911 (2010); deuxièmement, préserver les acquis aussi bien pour ce qui est des élections que pour la réunification et fournir un appui continu à la mise en œuvre de ces deux processus cruciaux; et troisièmement, contribuer à l'établissement de la liste électorale définitive le plus rapidement possible. Cette liste est une condition préalable à la tenue des élections, mais aussi à l'achèvement du processus d'identification et à la distribution par la suite des cartes d'identité nationales.

En ce qui concerne le premier point en particulier, l'ONUCI et l'équipe de pays des Nations Unies poursuivront leurs efforts visant à mettre en place une stratégie globale de protection des civils. Cette stratégie, une fois mise en place, permettra à l'ONUCI de pleinement exécuter les mandats que le Conseil de sécurité lui a confiés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Choi pour son exposé.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite maintenant les membres du Conseil à poursuivre notre débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 11 h 5.